

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 MARS 2009**

**Date de la convocation  
et affichage : 26 février 2009**

**Date d'envoi des délibérations à la  
préfecture : 12 mars 2009**

**Nombre de membres  
en exercice : 23**

**Dates d'affichage à la porte de la  
mairie : 12 mars 2009**

L'an deux mil neuf, le cinq mars à dix huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Dominique BLANC, Maire, assisté de Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE et M. Bernard OLIVER, Adjoint.

**Etaient présents** : M. Erwan MARION, Mme Pascaline VEDRINE, M. Erwan BARBEY CHARIOU, Melle Anne LE PROVOST, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, Mmes Jeanne LUCAS, Frédérique GIRARDET, MM. Alain LORANT, Yves NEANT, Bruno LUTSE, Mmes Annick CLERE, Christine COLAS TERRIEN et M. Patrick LE CHEVOIR

**Absents représentés** : M. Mathieu TANON donne pouvoir à Mme Martine POIGNONNEC  
Mme Christine SEIGNARD donne pouvoir à M. Erwan MARION

Monsieur Yves NEANT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.  
Madame Pascale ROBERT, Directeur Général des Services, a été désignée en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Présents : 21**

**Représentés : 2**

**Votants : 23**

\*\*\*\*\*

**Lecture est donnée du procès verbal de la dernière réunion qui est adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a, selon les délégations reçues du Conseil municipal :

- Par arrêté n° 09 DG 04, porté désignation d'un nouvel administrateur du CCAS, issu de la société civile, en remplacement d'un membre nommé démissionnaire

**Le conseil prend acte de ces décisions.**

**Délibération n° 09-10**

**BUDGET PRINCIPAL & BUDGETS ANNEXES- COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR COMMUNAL - EXERCICE 2008**

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ». Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes de la Commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, établi par Madame LE GUENNIC, Receveuse municipale. Il laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2008 :

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 MARS 2009**

- budget principal « Ville » :

	Résultat de clôture exercice 2007	Part affectée à l'investissement exercice 2008	Résultat de l'exercice 2008	Résultat de clôture de 2008
Investissement	- 65 575,84 €		163 986,65 €	98 410,81 €
Fonctionnement	1 524 989,36 €	1 524 989,36 €	932 322,75 €	932 322,75 €
Total	1 459 413,52 €	1 524 989,36 €	1 096 309,40 €	1 030 733,56 €

- budget annexe « Port d'échouage »

	Résultat de clôture exercice 2007	Part affectée à l'investissement exercice 2008	Résultat de l'exercice 2008	Résultat de clôture de 2008
Investissement	- 38 444,09 €		104 947,33 €	66 503,24 €
Fonctionnement	95 646,25 €	38 444,09 €	3 496,39 €	60 698,55 €
Total	57 202,16 €	38 444,09 €	108 443,72 €	127 201,79 €

- budget annexe « Assainissement »

	Résultat de clôture exercice 2007	Part affectée à l'investissement exercice 2008	Résultat de l'exercice 2008	Résultat de clôture de 2008
Investissement	107 566,60 €		- 71 014,97 €	36 551,63 €
Fonctionnement	465 033,89 €	- €	42 105,44 €	507 139,33 €
Total	572 600,49 €	- €	- 28 909,53 €	543 690,96 €

- budget annexe « Aire de carénage »

	Résultat de clôture exercice 2007	Part affectée à l'investissement exercice 2008	Résultat de l'exercice 2008	Résultat de clôture de 2008
Investissement	- €		5 581,77 €	5 581,77 €
Fonctionnement	- €	- €	16 122,30 €	16 122,30 €
Total	- €	- €	21 704,07 €	21 704,07 €

Monsieur le Maire précise que ces résultats sont identiques au compte administratif 2008 et invite le Conseil Municipal à voter.

Aussi, le Conseil Municipal,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, a repris tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 MARS 2009**

- Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008 et tenant compte de celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes sur l'exercice 2008 au niveau des différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les comptes de gestion produits par le Comptable public,

**Décide à l'unanimité,**

- **De prendre acte que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2008 par le Receveur de la Commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, pour le budget principal et les budgets annexes, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.**

**Monsieur Dominique BLANC, Maire, quitte la salle après avoir présenté les différents comptes administratifs de l'exercice 2008.**

**Présents : 20**

**Représentés : 2**

**Votants : 22**

**Délibération n° 09-11**

**BUDGET PRINCIPAL - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2008**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2008. Le budget laisse apparaître les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			65 575,84 €		65 575,84 €	- €
Opération de l'exercice	4 868 022,95 €	5 800 345,70 €	3 610 033,94 €	3 774 020,59 €	8 478 056,89 €	9 574 366,29 €
<b>TOTAUX</b>	<b>4 868 022,95 €</b>	<b>5 800 345,70 €</b>	<b>3 675 609,78 €</b>	<b>3 774 020,59 €</b>	<b>8 543 632,73 €</b>	<b>9 574 366,29 €</b>
Résultats de clôture		932 322,75 €		98 410,81 €		1 030 733,56 €
Restes à réaliser			268 378,97 €	152 153,17 €	268 378,97 €	152 153,17 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>- €</b>	<b>932 322,75 €</b>	<b>268 378,97 €</b>	<b>250 563,98 €</b>	<b>268 378,97 €</b>	<b>1 182 886,73 €</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		<b>932 322,75 €</b>	<b>17 814,99 €</b>			<b>914 507,76 €</b>

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil d'élire M. OLIVER, doyen d'âge, à la présidence de la séance pour cette délibération.

Le président de séance propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu la délibération n°09-10 concernant le compte de gestion 2008 ;
- Vu le compte administratif de l'exercice 2008 ;

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 MARS 2009**

- Vu l'instruction comptable M 14 ;

**Décide par 10 (dix) voix pour, 9 (neuf) voix contre et 3 (trois) abstentions,**

- **d'adopter le compte administratif de la commune pour l'exercice 2008, tel que présenté par le Maire.**

**Délibération n° 09-12**

**BUDGET ANNEXE PORT D'ECHOUAGE - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2008**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif du port d'échouage pour l'exercice 2008. Le budget laisse apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2007		57 202,16 €	38 444,09 €		38 444,09 €	57 202,16 €
Opération de l'exercice 2008	89 676,99 €	93 173,38 €	124 236,65 €	229 183,98 €	213 913,64 €	322 357,36 €
<b>TOTAUX</b>	<b>89 676,99 €</b>	<b>150 375,54 €</b>	<b>162 680,74 €</b>	<b>229 183,98 €</b>	<b>252 357,73 €</b>	<b>379 559,52 €</b>
Résultats de clôture 2008	- €	60 698,55 €		66 503,24 €	- €	127 201,79 €
Restes à réaliser 2008	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>- €</b>	<b>60 698,55 €</b>	<b>- €</b>	<b>66 503,24 €</b>	<b>- €</b>	<b>127 201,79 €</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF 2008</b>		<b>60 698,55 €</b>		<b>66 503,24 €</b>		<b>127 201,79 €</b>

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil d'élire M. OLIVER, doyen d'âge, à la présidence de la séance pour cette délibération.

Le président de séance propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu le compte administratif de l'exercice 2008 ;
- Vu la délibération n°09-10 concernant le compte de gestion 2008 ;
- Vu l'instruction comptable M 4 ;

**Décide par 20 (vingt) voix pour et 2 (deux) voix contre,**

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 MARS 2009**

- **d'adopter le compte administratif du budget annexe « port d'échouage » pour l'exercice 2008, tel que présenté par le Maire.**

**Délibération n° 09-13**

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2008**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2008. Le budget laisse apparaître les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		465 033,89 €		107 566,60 €	- €	572 600,49 €
Opération de l'exercice	244 751,14 €	286 856,58 €	194 879,40 €	123 864,43 €	439 630,54 €	410 721,01 €
<b>TOTAUX</b>	<b>244 751,14 €</b>	<b>751 890,47 €</b>	<b>194 879,40 €</b>	<b>231 431,03 €</b>	<b>439 630,54 €</b>	<b>983 321,50 €</b>
Résultats de clôture		507 139,33 €	- €	36 551,63 €		543 690,96 €
Restes à réaliser	- €	- €	22 679,74 €	13 190,00 €	22 679,74 €	13 190,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>- €</b>	<b>507 139,33 €</b>	<b>22 679,74 €</b>	<b>49 741,63 €</b>	<b>22 679,74 €</b>	<b>556 880,96 €</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		<b>507 139,33 €</b>		<b>27 061,89 €</b>		<b>534 201,22 €</b>

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil d'élire M. OLIVER, doyen d'âge, à la présidence de la séance pour cette délibération.

Le président de séance propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu le compte administratif du budget annexe « assainissement » de l'exercice 2008 ;
- Vu la délibération n°09-10 concernant le compte de gestion 2008 ;
- Vu l'instruction comptable M 49 ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'adopter le compte administratif du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2008, tel que présenté par le Maire.**

**Délibération n° 09-14**

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 MARS 2009**

**BUDGET ANNEXE « AIRE DE CARENAGE » - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2008**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif du budget annexe « aire de carénage » pour l'exercice 2008. Le budget laisse apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2007	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Opération de l'exercice 2008	53 457,52 €	69 579,82 €	2 689 306,72 €	2 694 888,49 €	2 742 764,24 €	2 764 468,31 €
<b>TOTAUX</b>	<b>53 457,52 €</b>	<b>69 579,82 €</b>	<b>2 689 306,72 €</b>	<b>2 694 888,49 €</b>	<b>2 742 764,24 €</b>	<b>2 764 468,31 €</b>
Résultats de clôture 2008	- €	16 122,30 €		5 581,77 €	- €	21 704,07 €
Restes à réaliser 2008	- €	- €	1 747 786,35 €	1 747 767,84 €	1 747 786,35 €	1 747 767,84 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>- €</b>	<b>16 122,30 €</b>	<b>1 747 786,35 €</b>	<b>1 753 349,61 €</b>	<b>1 747 786,35 €</b>	<b>1 769 471,91 €</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF 2008</b>		<b>16 122,30 €</b>		<b>5 563,26 €</b>		<b>21 685,56 €</b>

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil d'élire M. OLIVER, doyen d'âge, à la présidence de la séance pour cette délibération.

Le président de séance propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu le compte administratif du budget annexe « aire de carénage » de l'exercice 2008 ;
- Vu la délibération n°09-10 concernant le compte de gestion 2008 ;
- Vu l'instruction comptable M 4 ;

Décide par 10 (dix) voix pour et 12 (douze) voix contre,

- **De ne pas adopter le compte administratif du budget annexe « aire de carénage » pour l'exercice 2008, tel que présenté par le Maire.**

**Monsieur le Maire reprend la présidence du conseil municipal**

**Présents : 21**

**Représentés : 2**

**Votants : 23**

**Délibération n° 09-15**

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 MARS 2009

### BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2008 qui s'établissent ainsi qu'il suit :

- **Section de fonctionnement**
  - Excédent de l'exercice 2008 ..... 932 322,75 €
  
- **Section d'investissement**
  - Déficit antérieur reporté ..... - 65 575,84 €
  - Excédent de l'exercice ..... 163 986,65 €
  - Excédent de clôture 2008 ..... 98 410,81 €
  - Déficit concernant des restes à réaliser 2008 ..... 116 225,80 €
  - Résultat définitif d'investissement 2008 (déficit) ..... 17 814,99 €

Ce rappel effectué, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;
- Considérant que la section d'investissement présente un excédent global de 98 410,81 € sans tenir compte de la reprise des restes à réaliser ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement réalisé au cours de l'exercice 2008, soit 932 322,75 € au compte 1068 «Excédent de fonctionnement capitalisé», en recettes d'investissement du budget 2009.**
  
- **de reprendre l'excédent d'investissement 2008, hors restes à réaliser, soit 98 410,81 €, au compte 001 «excédent d'investissement reporté», en recettes d'investissement du budget 2009.**

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 MARS 2009**

**Délibération n° 09-16**

**BUDGET ANNEXE « PORT D'ECHOUAGE » - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2008 qui s'établissent ainsi qu'il suit :

- **Section de fonctionnement**

- Excédent de clôture 2008..... 60 698,55 €

- **Section d'investissement**

- Excédent de clôture ..... 66 503,24 €
- Pas de restes à réaliser

Ce rappel effectué, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-5 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;
- Considérant que la section d'investissement présente un excédent global de 66 503,24 € ;

**Décide à l'unanimité,**

- **de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 60 698,55 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».**
- **de reporter l'excédent d'investissement 2008, soit 66 503,24 €, au compte 001 «excédent d'investissement reporté »,**

**Délibération n° 09-17**

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2008 qui s'établissent ainsi qu'il suit :

- **Section de fonctionnement**

- Résultat de clôture 2008 ..... 507 139,33 €

- **Section d'investissement**

- Résultat de clôture 2008 ..... 36 551,63 €
- Résultat des restes à réaliser ..... - 9 489,74 €
- Résultat définitif 2008 ..... 27 061,89 €

Ce rappel effectué, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M 49.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 MARS 2009

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-5 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;
- Considérant que la section d'investissement présente un excédent global de 27 061,89 € en tenant compte de la reprise des restes à réaliser ;

**Décide à l'unanimité,**

- **de reprendre le résultat de clôture de la section d'investissement, soit 36 551,63 €, au compte 001 «excédent d'investissement reporté », en recettes d'investissement du budget 2009 ;**
- **de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 507 139,33 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté », en recettes de fonctionnement du budget 2009.**

### Délibération n° 09-18

#### BUDGET ANNEXE « AIRE DE CARENAGE » - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2008 qui s'établissent ainsi qu'il suit :

- **Section d'exploitation**
  - Résultat de clôture ..... + 16 122,30 €
- **Section d'investissement**
  - Résultat de clôture ..... + 5 581,77 €
  - Résultat des restes à réaliser ..... - 18,51 €
  - Résultat définitif ..... + 5 563,26 €

Ce rappel effectué, Monsieur le Maire demande à Mme LE GUENNIC, Receveur Municipal, si le conseil municipal peut affecter les résultats bien que le compte administratif ait été refusé. Avec son accord, il propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;
- Considérant que la section d'investissement présente un excédent global de 5 563,26 € en tenant compte de la reprise des restes à réaliser ;

**Décide par 20 (vingt) voix pour et 3 (trois) voix contre,**

- **de reprendre le résultat de clôture de la section d'investissement, soit 5 581,77 €, au compte 001 «excédent d'investissement reporté », en recettes d'investissement du budget 2009 ;**
- **de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 16 122,30 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté », en recettes de fonctionnement du budget 2009.**

#### CONTRIBUTIONS DIRECTES - VOTE DES TAUX 2009 DES TROIS TAXES LOCALES

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'examen du budget 2009.

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 MARS 2009**

Qui est pour le l'examen du budget ce soir ? 10 voix pour  
Qui est pour le report de l'examen du budget au mercredi 11 mars 2009 ? 11 voix pour  
Qui s'abstient ? 2 voix

**Monsieur le maire déclare que le vote des taxes locales et des budgets prévisionnels 2009 est reporté au mercredi 11 mars, à la demande de la majorité du conseil municipal, et qu'une nouvelle convocation du conseil municipal partira dès demain.**

**Délibération n° 09-19**

**SUBVENTIONS 2009 AUX ASSOCIATIONS - COMPLEMENT**

Le Conseil Municipal procède à l'examen des demandes complémentaires de subventions aux associations, qui ont été instruites par les Commissions municipales. Les subventions retenues sont les suivantes :

	<i>Objet de la subvention</i>	<i>Montant</i>	<i>Observations</i>
Kawerien Ar Goelo	Equipement	500 €	20 voix pour et 3 abstentions
Amicale du Personnel Communal	Fonctionnement – complément pour la cotisation CNAS 2008	764,30 €	19 voix pour et 4 abstentions
Association «Goëlo Saint Brieuc Côte d'Armor»	Animation : étape du France Beach Volley Tour 30/07 au 2/08 2009	10 000 €	18 voix pour et 5 abstentions
Sport Nautique	Fonctionnement	15.000 €	14 voix pour et 9 abstentions
Sport Nautique	International match racing	10.000 €	20 voix pour et 3 abstentions
Sport Nautique	Spring cup	3.500 €	19 voix pour et 4 abstentions
Sport Nautique	November in St Quay	3.500 €	19 voix pour et 4 abstentions
Sport Nautique	National Corsaire	5.000 €	19 voix pour et 4 abstentions
Accueil et Patrimoine	Fonctionnement	500 €	20 voix pour et 3 abstentions
Amicale des Moulin et Lavoirs	Fonctionnement	800 €	18 voix pour et 5 abstentions
Amicale des Moulin et Lavoirs	Fête Saint Michel	300 €	19 voix pour et 4 abstentions
Amicale des Moulin et Lavoirs	Fête des Moulins	1 600 €	18 voix pour et 5 abstentions
Comité quartier Saint-Michel	Fête du Cidre	4 500 €	15 voix pour et 8 abstentions

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°09-03 ter du 19 janvier 2009 ;
- Vu les subventions proposées ci-dessus ;

**Décide,**

- **De voter, en complément de la délibération du 19 janvier 2009, les subventions aux associations pour l'année 2009 telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus et d'inscrire ces dépenses au compte 6574 du budget 2009,**

**Décide par 18 (dix huit) voix pour et 5 (cinq) abstentions,**

- **D'autoriser le Maire à signer les conventions éventuelles à intervenir entre la commune et les différentes associations pour l'organisation des différentes manifestations.**

**Délibération n° 09-20**

**SUBVENTIONS 2009 : OFFICE DU TOURISME, CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLES PRIVÉES**

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 MARS 2009

### **1) OFFICE DE TOURISME**

Monsieur le Maire explique au Conseil que cette subvention est versée en deux fois, le premier versement intervenant juste après le vote du budget et le second courant septembre. Il indique au Conseil que le Comité Directeur de l'Office du Tourisme a demandé une hausse de la subvention, selon le calcul suivant :

(Montant 2008 soit 186 600 € x 3,5%) – (coût d'un agent embauché pendant 2 mois pour coordonner les animations soit 4 250 €) = 189 750 €.

Il propose au Conseil de voter cette subvention de fonctionnement à l'Office du Tourisme et d'inscrire cette dépense à l'article 65737 du budget 2009.

### **2) CONTRAT D'ASSOCIATION AUX ECOLES PRIVEES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération 94-14 du 18 février 1994 et le protocole d'accord signé le 11 mai 1995 concernant la participation de la commune au fonctionnement de l'Ecole Notre Dame de la Ronce. La subvention versée au titre du contrat d'association est évaluée d'après l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes maternelles et élémentaires publiques, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique. Cette évaluation a été faite conformément notamment à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n°07-0448 du 06 août 2007.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté à l'école publique des Embruns. Celui-ci s'élève à 1 657,01 € en maternelle et 37521 € en primaire. Ce coût moyen est multiplié par le nombre d'élèves domiciliés sur la commune et fréquentant l'école privée Notre Dame de la Ronce, soit 18 élèves en maternelle et 44 élèves en primaire.

Sur ces bases, le montant de la subvention à verser au titre du contrat d'association s'élève à 46 335,46 € pour l'année 2009, sur la base des dépenses constatées en 2008.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

**Décide par 15 (quinze) voix pour, 1 (une) voix contre et 7 (sept) abstentions,**

- **D'accorder à l'Office du Tourisme une subvention de fonctionnement de 189750 € et de l'inscrire à l'article 65737 du budget 2009.**

**Décide par 17 (dix sept) voix pour et 6 (six) abstentions,**

- **D'accorder à l'école privée maternelle et primaire Notre Dame de la Ronce une subvention de 46 335,46 € relative au contrat d'association aux écoles privées et de l'inscrire au compte 6574 du budget 2009.**

### **Délibération n° 09-21**

#### **ANNULATION DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COMITE DE QUARTIER SAINT-MICHEL POUR LA FÊTE DU CIDRE 2008**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 11 décembre 2008, une subvention complémentaire a été accordée au Comité de Quartier Saint Michel pour l'organisation de la fête du Cidre 2008, pour un montant de 8 400,92 €. Il explique que par lettre du 27 décembre 2008, la Présidente de l'association a refusé d'encaisser la subvention et de régler les factures correspondantes. Le règlement de ces dépenses a donc été effectué par la Ville.

Il convient désormais d'annuler la délibération n° 08-137 accordant la subvention complémentaire au Comité de Quartier Saint Michel.

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 MARS 2009

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°08-137 du 11 décembre 2008 ;

**Décide à l'unanimité,**

- **D'annuler la délibération visée ci-dessus accordant au Comité de Quartier Saint Michel une subvention complémentaire de 8 400,92 € pour l'organisation de la fête du Cidre 2008.**

### Délibération n° 09-22

#### DÉDOMMAGEMENT INCIDENT PORT D'ÉCHOUAGE

Monsieur le Maire explique au Conseil que le 03 mai 2008, un usager du port d'échouage, M. J.J. LE FAUCHEUR, a été victime des travaux d'extraction de sédiments en cours dans le port, à l'occasion de la réalisation des travaux d'aire de carénage.

Le maître de port a demandé à M. LE FAUCHEUR de remettre ses chaînes de mouillage à l'emplacement réservé à son nom. La réglementation du port stipule qu'il appartient au propriétaire du mouillage (et non au responsable du port) de remettre lui-même les chaînes nécessaires à l'amarrage de son bateau. Lors de cette remise en place des chaînes, la personne s'est enlisée jusqu'à la ceinture. Il a fallu l'intervention de trois personnes pour la dégager et c'est au cours de cette intervention qu'elle a perdu ses lunettes.

L'assureur de la ville n'a pas accepté à ce jour de prendre ce sinistre en charge.

Monsieur le Maire propose au Conseil, compte tenu des circonstances particulières de cet incident, de dédommager cet usager à hauteur du coût de remplacement des lunettes, soit 488 €.

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;

**Décide par 20 (vingt) voix pour, 2 (deux) voix contre et 1 (une) abstention,**

- **De dédommager M. Jean-Jacques LE FAUCHEUR à hauteur de 488 € pour la perte de ces lunettes survenue dans les circonstances relatées ci-dessus.**

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 MARS 2009

**Délibération n° 09-23**

**PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES - MARS 2009**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs titulaires afin de :

- pourvoir au remplacement d'un maçon, actuellement adjoint technique Principal de 1° classe,
- procéder à la nomination par promotion interne de 2 agents dans leur nouveau grade (rédacteur territorial d'une part, agent de maîtrise d'autre part),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 en date du 27 janvier 2007 portant statut de la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs titulaires fixé par délibération n° 09-07 en date du 19 janvier 2009 ;

**Décide à l'unanimité,**

- **De créer les emplois suivants :**
  - **1 emploi de rédacteur territorial à temps complet**
  - **1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet**
  - **1 emploi d'adjoint technique de 2° classe à temps complet**
- **De supprimer en corrélation les emplois suivants :**
  - **1 emploi d'adjoint technique principal de 2° classe à temps complet**
  - **1 emploi d'adjoint technique principal de 1° classe à temps complet**
- **Que le tableau des effectifs titulaires se présente ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009**

<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIE S</b>	<b>EFFECTIFS BUDGETAIRES</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>	<b>Dont : TEMPS NON COMPLET</b>
Directeur général des services 10 à 20 000 habitants	A	1	0	
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>				
<b>Attaché territorial</b>	<b>A</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	
<b>Rédacteur</b>	<b>B</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
<b>Adjoint administratif principal 1ère cl.</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3	3	1
Adjoint administratif 1° Classe	C	5	5	0
Agent administratif 2° Classe	C	2	2	1
<b>TOTAL</b>		<b>16</b>	<b>13</b>	<b>2</b>
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>				
Ingénieur Principal	A	1	1	
Technicien supérieur Principal	B	1	1	
Contrôleur Principal des travaux	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Agent de maîtrise	C	3	3	
<b>Adjoint technique Principal de 1° Cl.</b>	<b>C</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
Adjoint technique Principal de 2° Classe	C	4	4	
Adjoint technique 1°classe	C	5	5	
<b>Adjoint technique 2°classe</b>	<b>C</b>	<b>19</b>	<b>18</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL</b>		<b>42</b>	<b>41</b>	<b>4</b>

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 MARS 2009**

<b>SECTEUR SOCIAL</b>				
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR SPORTIF</b>				
Educateur des activités phys. et sportives de 2ème cl.	B	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR POLICE MUNICIPALE</b>				
Gardien de police municipale	C	2	2	
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR CULTUREL</b>				
Assistant d'Enseignement artistique	B	1	1	1

*Suite à des interrogations sur la différence de traitement entre un poste d'Attaché Principal et celui d'Attaché, il a été convenu de reporter au prochain conseil municipal la question de la création de poste du futur Directeur Général des Services.*

**Délibération n° 09-24**

**DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

EXPOSÉ PRÉALABLE

Monsieur Le Maire , rappelle au Conseil que conformément à l' article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Cette réglementation s'applique dès lors qu'un agent formule une demande

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 5 février 2009

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

– de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux :

Alimentation du CET : Le compte peut être alimenté dans la limite annuelle de 22 jours.

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),

NB : (les jours acquis en qualité de stagiaire ne peuvent alimenter le CET)

Procédure d'ouverture et alimentation : Le compte est alimenté par des jours acquis ou reportés au titre de l'année n-1

L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 15 janvier de l'année N+1. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 MARS 2009

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 30 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

Utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès lors qu'il y a accumulé 20 jours.

Cette condition n'est pas requise en cas de radiation des cadres, fin de contrat ou licenciement.

Dès lors que 20 jours alimentent le CET, le service gestionnaire en informe l'agent qui dispose, à compter de cette date, de 5 ans pour les utiliser. Ce délai est prorogé dans les cas prévus par la réglementation.

Durée minimale du congé et demande:

Le CET est utilisé à l'initiative de l'agent par périodes minimales de 5 jours ouvrés consécutifs.

L'agent déposera une demande d'utilisation de son CET à l'autorité territoriale en respectant les délais de préavis suivants :

<i>Nombre de jours de congés</i>	<i>Délai de préavis</i>
<i>De 1 à 9 jours ouvrés</i>	<i>1 mois</i>
<i>A partir de 10 jours</i>	<i>2 mois</i>

L'autorité territoriale fera connaître son accord ou son refus motivé dans un délai de 8 jours.

La prise de congés doit être compatible avec les nécessités du service.

Ils pourront être accolés à la prise de congés annuels, RTT, dans la limite de 5 jours

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou accompagnement d'une personne en fin de vie.

Clôture du CET :

Le CET doit être soldé à sa date d'échéance. Le bénéficiaire en est informé dans des délais lui permettant d'exercer son droit : les congés non pris du fait de l'agent à la date de clôture sont perdus. Si les congés n'ont pu être pris du fait de la collectivité, l'agent en bénéficie de plein droit, sans que les nécessités de service ne puissent lui être opposées.

Situation de l'agent pendant la période de congé prise au titre du compte épargne temps :

Les congés sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés. L'agent conserve ses droits à l'avancement et à la retraite et aux congés prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984

Maintien des droits :

L'agent conserve les droits acquis au titre de son CET en cas de mobilité. Les conditions d'alimentation complémentaire et d'utilisation du CET sont celles définies par le nouvel employeur.

Convention financière en cas de changement d'employeur :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

- **Décide d'adopter les modalités ainsi proposées,**
- **Dit que cette délibération complète la délibération n°02-07 en date du 15 février 2002 relative à la mise en œuvre de l'ARTT dans la collectivité, le CET constituant désormais une des modalités d'aménagement du temps de travail et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services,**
- **Décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions financières à intervenir en cas de changement d'employeur.**

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 MARS 2009**

**Délibération n° 09-25**

**PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS NON TITULAIRES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de recruter :

- 1 agent non titulaire en raison de la vacance d'un emploi de maçon pour une durée de 3 mois
- 2 agents non titulaires pour la préparation de la saison et de certaines manifestations pour une durée de 3 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2 ;
- Vu la délibération n°07-53 en date du 27 avril 2007 ;

**Décide à l'unanimité,**

- **de réactualiser ainsi qu'il suit le tableau des effectifs non titulaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009**

<b>EMPLOIS NON TITULAIRES</b>	<b>Grade de référence</b>	<b>Echelon de référence</b>	<b>Indice brut de rémunération</b>	<i>Effectifs budgétaires à temps complet</i>	<i>Durée Totale</i>
<b><u>CLSH hiver</u></b> Directeur CLSH	Animateur	3 <sup>e</sup> échelon	337	1	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2008 au 1 <sup>er</sup> juillet 2009
<b><u>Ecole de Musique</u></b> Directrice de l'Ecole de Musique	Assistant spécialisé d'enseignement artistique	2 <sup>e</sup> échelon	360	1 poste à temps complet	Du 1 <sup>er</sup> novembre 2008 au 14 septembre 2009
Professeur de musique	Assistant spécialisé d'enseignement artistique	1 <sup>er</sup> échelon	320	2 à temps complet 5 à temps non complet	Du 15 septembre 2008 au 14 septembre 2009
<b><u>3. Services techniques</u></b> Agent d'entretien (travaux de maçonnerie)	Adjoint technique 2 <sup>nd</sup> Cl	1 <sup>er</sup> échelon	297	1	Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2009
Agent d'entretien (préparation saison et manifestations)	Adjoint technique 2 <sup>nd</sup> Cl	1 <sup>er</sup> échelon	297	2	Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2009

**- d'inscrire au budget les crédits correspondants**



## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 MARS 2009

### Délibération n° 09-26

#### ETUDE D'OPTIMISATION DES TERRAINS DANS LE CADRE DU PROJET DE RESTRUCTURATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL EN LIEN AVEC L'EXTENSION DE LA CASERNE DES POMPIERS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD GOËLO

Monsieur le Maire informe le Conseil du projet, par la Communauté de Communes du Sud Goëlo, d'extension et de rénovation de la caserne des pompiers située sur le territoire communal. Ces travaux ne peuvent être envisagés sans cession au SDIS d'une surface communale.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Sud Goëlo a sollicité une rétrocession de terrain (environ 3000 m<sup>2</sup> – rue Duguesclin).

Or, l'équipement jouxte celui du centre technique municipal également à restructurer compte tenu de problèmes de non-conformité des locaux aux normes réglementaires ; ce qui entraîne l'étude de l'acquisition du terrain appartenant à Gaz de France. Les objectifs de l'opération de restructuration doivent donc être définis en intégrant le projet d'extension du casernement. La réflexion doit notamment porter sur la mise en cohérence des deux projets et l'utilisation optimale voire commune des terrains de façon à élaborer un plan d'ensemble.

Monsieur le Maire invite le Conseil, à se prononcer sur un accord de principe pour procéder à cette étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

**Décide par 17 (dix sept) voix pour et 6 (six) abstentions,**

- **De donner un accord de principe pour procéder à une étude d'optimisation dans le cadre de la restructuration du centre technique municipal en lien avec le projet d'extension de la caserne des pompiers.**

### Délibération n° 09-27

#### CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE –ARCHIVES MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande formulée par le représentant de l'Université du Temps Libre (UTL), Monsieur MORICE, pour que, dans le cadre de la mise en place d'un Atelier de Toponymie, une autorisation d'effectuer des recherches de données dans les archives communales soit accordée.

Cette recherche sur l'historique des noms de lieux peut avoir, par son aspect historique local, un intérêt pour la commune et l'ensemble de la population quinoocéenne.

Aussi, afin d'encadrer cet accord, monsieur le Maire propose-t-il de signer une convention ayant pour objet de définir les modalités d'accès du groupe de travail de l'UTL aux archives municipales.

Cette convention rappelle tout d'abord les raisons de cette intervention.

Elle précise ensuite que :

-En liaison avec la Directrice de l'Urbanisme, les membres de l'Atelier de Toponymie, sont autorisés à consulter les archives de la Commune sous la responsabilité des Animateurs dont la liste est jointe à la convention.

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 MARS 2009

-l'UTL est autorisée à effectuer des copies des documents consultés, à titre onéreux, dans le cadre de l'Atelier de Toponymie. La consultation des documents se fera dans la pièce jouxtant les archives ou dans la salle de l'Etat Civil. Le matériel nécessaire est mis à la disposition de l'UTL.

-l'UTL convient qu'un exemplaire des documents issus de cette étude sera transmis gracieusement à la Commune et que le logo de la ville sera porté sur cette étude.

-il est convenu que les membres de l'Atelier de Toponymie procéderont à la consultation des documents un mercredi après-midi tous les 15 jours à compter du mercredi 21 janvier 2009.

-le Président de l'UTL est responsable des documents consultés qui, en tout état de cause, ne pourront pas quitter les locaux de la mairie.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal d'approuver le projet de convention et de l'autoriser à signer cette convention.

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention ci-annexé ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'approuver le projet de convention,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention présentée.**

### Délibération n° 09-28

#### CONVENTION TI'PASS AVEC L'ASSOCIATION SPORT NAUTIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Ti'Pass mis en place par le Conseil Général, l'association Sport Nautique peut recevoir en paiement de ses prestations des chèques Ti'Pass. En application de la convention passée entre la commune de Saint Quay Portrieux et le Conseil Général des Côtes d'Armor, une nouvelle convention entre la commune et Sport Nautique doit être signée afin que la procédure de paiement de ces chèques puisse être effective pour l'année en cours.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal qui après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « Ti'Pass » avec l'Association Sport Nautique.**

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 MARS 2009**

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25**

\*\*\*\*\*

Comme après chaque conseil, la parole est donnée au public.